

ARRETE

portant modification des conditions d'éclairage public

Le maire de Val-et-Châtillon,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;
VU l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;
VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;
VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2012 relative au projet d'extinction de l'éclairage public ;
Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

ARRETE

Article 1 :

L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal de 24 h à 5 h tous les jours de la semaine à compter du mardi 8 janvier 2013

Article 2 :

En période de fêtes ou en cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lunéville
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Cirey-sur-Vezouze
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours

Fait à Val-et-Châtillon, le 7 janvier 2013

Madame le Maire



J. Talotte
Josiane TALLOTTE